



NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE
Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA
R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093
Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire
01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies par le Conseil d'Administration :

- approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et desquels résulte une perte de quatre milliards trois cent sept millions six cent quarante-huit mille cinq cent cinquante-neuf (4 307 648 559) F CFA;
- approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par lesdits états financiers de synthèse ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- donne acte au Conseil d'Administration de l'exécution des prescriptions des articles 438 et 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, accepte, ratifie et prend acte des opérations effectuées.

DEUXIÈME RÉOLUTION

- L'Assemblée Générale approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à quatre milliards trois cent sept millions six cent quarante-huit mille cinq cent cinquante-neuf (4 307 648 559) F CFA, au compte Report à nouveau.

Après cette affectation, le compte Report à nouveau présentera un solde débiteur de neuf milliards cent un millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante-cinq (9 101 191 945) F CFA.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs en fonction pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilbert PLANCHE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une période de quatre (04) ans ; soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 9 000 000 F CFA par an le montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

SIXIEME RÉOLUTION

Pour accomplir toutes formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION